

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

SECRETARIAT GENERAL/CM 2016/PROCES-VERBAL/CM 14.03.2016

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérard, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, PETIT Raphaël, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle, NOIN Michèle,

EXCUSES :

Madame MOUSSIER Françoise
Madame OLLIVIER Anne-Marie
Monsieur MEYSSON Maurice
Monsieur TALL Moussa

donne pouvoir à Madame DELOLME Gisèle
donne pouvoir à Madame TIBERI Chantal
donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André
donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 14 décembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur PASINI constate que trois mois se sont écoulés entre ce Conseil municipal et le précédent ; il adjoint qu'au cours de cette période les services municipaux continuent de fonctionner et l'autorité territoriale à prendre des décisions et ce sans consulter le Conseil municipal.

Il prend pour exemple le Conseil communautaire du 28 janvier 2016 où Vienne Agglomération a délibéré sur des dossiers qui seront présentés ce soir au Conseil municipal ; et considère que ces dossiers devraient être soumis en amont aux communes membres avant présentation au Conseil communautaire.

Madame le Maire avise les élus qu'elle a interrogé Vienne Agglomération sur la chronologie de présentation des dossiers pour laquelle il lui a été précisé qu'il n'y avait aucune obligation réglementaire.

Monsieur PASINI informe aussi Madame le Maire de son mécontentement sur la place laissée aux élus de l'opposition lors de la présentation des vœux des élus à la population.

DELIB 01.01.2016

ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2001-11078 modifié,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016

Monsieur SHAKHUN rappelle l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget avant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Il précise que le débat d'orientations budgétaires ne possède pas un caractère décisionnel mais sera matérialisé par le vote du Budget primitif prévu lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur CHALAL situe le débat d'orientation budgétaire dans le contexte national et sur le plan local.

Concernant les orientations budgétaires, Monsieur CHALAL expose la volonté de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir le niveau de service et soutenir l'investissement, et ce malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides, le déroulement de carrière des agents et les nombreux arrêts pour maladie recensés pour l'année 2015.

Il souligne le maintien de la CAF nette et des ratios financiers inférieurs à ceux des communes de même strate de population pour 2015 et cela malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Il énonce que pour l'année 2016 les enjeux de la commune restent le maintien des ratios financiers au niveau moyen de la strate de la commune, le développement de sa capacité d'investissement afin de poursuivre le développement de la commune et la tenue de taux d'endettement permettant de requérir à l'emprunt sans difficulté.

Outre la poursuite des efforts de gestion et la capacité d'arbitrage des élus sur les dossiers, combinées à une baisse des dotations de l'Etat prévisible sur les années à venir, Monsieur CHALAL explique que pour soutenir le niveau de la CAF structurelle, il sera proposé lors du vote du budget primitif une augmentation de la fiscalité perçue au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâtie.

Madame le Maire communique aux élus qu'au titre de l'attribution de certaines subventions, les financeurs s'appuient sur l'effort fiscal de la collectivité. Ainsi, dans le cadre de subventions demandées auprès du Conseil Départemental, la commune de Pont-Evêque s'est vu attribuer un pourcentage de participation de 15% au lieu des 20% jusqu'alors accordé.

Madame le Maire rappelle la situation financière de la commune qui présente une CAF nette stable malgré une diminution des dotations de l'Etat et un taux d'imposition en deçà de celui de communes de même strate.

Elle démontre que le critère d'effort fiscal a pour objet d'inciter les collectivités à augmenter leur taux d'imposition et que l'exclusion du revenu net médian en tant qu'indicateur dans l'attribution de financement, peut fragiliser la santé financière d'une collectivité.

Elle ajoute qu'une rencontre avec Monsieur BARBIER, Président du Conseil Départemental, a été sollicitée pour reconsidérer la situation de la commune au regard de ce pourcentage de participation.

Monsieur PASINI rappelle que les comparaisons relatives à la strate correspondent au nombre d'habitants et ne prennent pas en considération les spécificités sociales de la population épiscopontaine et qu'au regard de la position de la commune de Pont-Evêque au sein des 35 885 communes, ce comparatif ne paraît pas judicieux.

DELIB 02.01.2016

PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2015, l'autorisant à signer le contrat de reconduction jusqu'au 31 décembre 2015 de la ligne de trésorerie, contractée auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000€.

Elle précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2016 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de reconduire à nouveau, auprès de la Caisse d'Epargne, la ligne de trésorerie.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 1 an, sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016
- Taux d'intérêt : EONIA
- Marge : 1.87 %
- Frais de dossier : 0.30 %
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : à chaque trimestre civil, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Madame le Maire informe les élus que la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée l'année dernière comme les années précédentes.

DELIB 03.01.2016

TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI) POUR LES REGIES BUDGET COMMUNE

Mise en place

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes,
- **Prend** en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05 € par transaction + 0,25% du montant de la transaction)

DELIB 04.01.2016

CONFECTION DALI

Maintien du montant du loyer

Le bail signé entre la commune de Pont-Evêque et Confection Dali, représentée par Madame Dalila TEBIB, prévoit une revalorisation du loyer à partir du 1^{er} octobre 2015. Il passerait de 740 € HT à 803.51 € HT par mois.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par Dali Confection,

Considérant la vétusté du local,

Considérant que cette activité concerne des salariés à faible niveau de qualification.

Il est proposé de soutenir cette activité économique en proposant le maintien de son loyer à 740 € HT et donc de ne pas le revaloriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au maintien du loyer à 740 € HT par mois.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur PASINI interroge sur l'opportunité de ne pas augmenter le montant du loyer plutôt que de proposer un local conforme à la réglementation thermique et sur le devenir du bâtiment Pontecom.

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui la commune ne possède pas d'autre local susceptible de convenir à l'activité de cette entreprise et que le maintien du montant du loyer répond d'une part à la vétusté du local qui engendre des charges d'électricité conséquente essentiellement liées au chauffage et d'autre part à une volonté de la municipalité de soutenir cette entreprise en difficulté

Elle précise que la mise en conformité de cet immeuble serait trop onéreuse et informe que sur les deux propriétaires, localisés à l'étage, un seul accepterait de vendre. Une étude sera prochainement menée dans la prolongation de l'aménagement de l'Ilôt Maniez.

DELIB 05.01.2016

RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES-YVES COUSTEAU **Demande de subvention DETR 2016**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de rénovation thermique du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau qui s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement et qui fait suite à l'audit énergétique mené en 2015 sur le bâtiment.

La commune souhaite engager des travaux pour changer la chaufferie du groupe scolaire, une partie des menuiseries extérieures et mettre en place une VMC inexistante à ce jour.

Les travaux à charge de la commune sont estimés à 218 966 € H.T.

Le plan de financement H.T. est le suivant

Coût travaux + études	= 218 966,00 €
Subvention DETR 2016 : (demandé)	= 43 793,00 € (20 %)
Subvention DPV 2015 (accordé)	= 30 840,00 € (40% sur le lot chaufferie)
Autofinancement communal	= 144 333,00 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

DELIB 06.01.2016

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°75 (route de Cancanne) **Demande de subvention DETR 2016**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de reprise par le Conseil Départemental de la route départementale N°75 en agglomération (route de Cancanne).

La commune sous maîtrise d'ouvrage propre souhaite profiter de cette opération pour améliorer la sécurité sur cette voirie (création de plateaux traversant), reprendre les réseaux secs et humides (AEP) et les trottoirs en créant un cheminement piéton sécurisé et accessible.

Les travaux à charge de la commune sont estimés à 350 000 € H.T. + 106 000 € H.T. sur le budget eau.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux	= 456 000 €
Coût études	= 20 000 €
Subvention DETR 2016 : (demandé)	= 95 200 € (20 %)
Subvention demandé Conseil Départemental (demandé)	= 71 400 € (15%)
Subvention PDU Vienn'Agglo (demandé)	= 144 790 €
Autofinancement communal	= 164 610 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de reprendre la route départementale N°75
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur l'opportunité d'effectuer l'enfouissement de l'ensemble des réseaux, Monsieur THOMASSY énonce qu'au regard de l'estimation des travaux, il a été nécessaire d'arbitrer sur le contenu des travaux à réaliser et par conséquent l'enfouissement des réseaux secs a été écarté et que seuls la reprise des trottoirs, l'aménagement du cheminement et le stationnement seront réalisés.

DELIB 07.01.2016

CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF

Demande de subvention DETR 2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du projet de construction d'un pôle sportif, qui fait suite à l'incendie des vestiaires du stade en 2014.

Le bâtiment projeté aura les caractéristiques suivantes :

- ✓ La construction d'une salle de boxe avec vestiaires qui seront mis à la disposition de l'association boxe,
- ✓ La reconstruction d'une salle type club House + Vestiaires + Local stockage sinistrés par un incendie. Ces locaux seront mis à la disposition de l'association de football.

Le programme prévoit un bâtiment de 768 m².

Le budget travaux de l'opération est estimé à **1 188 533.84 € H.T.**

Madame le Maire précise que cette opération peut recevoir un financement de l'Etat au titre de la DETR 2016.

Le plan de financement H.T. est le suivant

Coût travaux + études	= 1 188 153.84 €
Subvention DETR (demandé) :	= 237 710.00 € (20.00 %)
Subvention Conseil Départemental (demandé)	= 237 710.00 € (20.00 %)
Subvention demandé DDU 2014 (accordé 2014)	= 101 440.00 € (8.54 %)
Autofinancement communal	= 611 693.84 € (51.50%)

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'un pôle sportif
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

RENOVATION ELECTRICITE ET MENUISERIE BOIS DE L'ENTREE DE L'EGLISE

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son patrimoine bâti.

Ces travaux s'inscrivent à la fois dans la volonté d'améliorer l'accueil des utilisateurs de ces locaux et de réaliser des économies d'énergies.

Parmi les opérations envisagées, il est proposé de renouveler le système de chauffage de l'église, de changer le tableau électrique et les menuiseries bois du sas d'entrée.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire en 2015.

Le budget travaux de l'opération est estimé à **31 822 € H.T.**

Madame le Maire précise que cette opération peut recevoir un financement du Conseil Départemental de l'Isère.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation de l'église et de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation électrique des menuiseries de l'église,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Madame le Maire informe les élus de la décision du Conseil Départemental de participer au financement des bâtiments patrimoniaux au titre de la conférence territoriale

A l'interrogation de Madame NOIN sur la présentation au Conseil municipal des dossiers non soumis à une demande de subvention, Monsieur SHAKHUN indique que tous les projets nécessitent des études qui doivent être validées par les élus et sont instruits en commission pour ensuite les présenter en Conseil municipal.

DECLASSEMENT DE L'ANCIEN GYMNASE ET DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET CESSION DES DEPENDANCES COMMUNALES AU PROFIT DE LA SOCIETE L&G GROUPE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu la demande d'avis adressée à France domaine le 8 février 2016,

Vu le précédent avis émis par France Domaine le 27 juillet 2014,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement urbain, la commune de Pont-Evêque souhaite voir réaliser un programme de logements, type petits collectifs R+4/5 maximum en accession à la propriété sur les parcelles situées montée Lucien Magnat dénommé ci-après « secteur du gymnase ».

Le tènement en cause, cadastré section AM n°127-179-223-224-225-226-227 pour une superficie globale de 4 766 m² environ, est classé en zone UA par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Suite à un appel à projet pour vente du terrain avec charges lancé par les services en 2015, l'entreprise **L&G Groupe** (La Chaufferie – 555, chemin du Bois 69140 Rillieux la Pape) propose d'acquérir les biens en cause au prix de 175 000 € TTC, en vue d'y réaliser un programme de construction de 45

logements en accession libre à la propriété. Cette proposition prend en compte la dépollution, le désamiantage et la démolition du site et des locaux existants. Les frais de dépollution, désamiantage et démolition sont estimés à 306 000 € par l'entreprise ce qui correspond à l'estimation des services.

France Domaine n'a pas été en mesure de donner suite à la demande d'actualisation de prix qui lui a été adressée par courrier du 8 février 2016. Toutefois la première estimation en date du 27 juillet 2014 évaluait la valeur vénale des biens à 440 000 € pour une emprise à céder supérieure (5 773 m², au lieu de 4 766 m² aujourd'hui). Compte tenu des frais de dépollution, désamiantage et démolition susmentionnés, le prix de 175 000 € TTC proposé apparaît ainsi conforme à la valeur réelle des dépendances en cause.

⇒ Prix de vente :	175 000 €
Frais de dépollution, désamiantage et démolition :	306 000 €
Soit :	481 000 €
⇒ Avis des Domaines du 27/07/2014 :	440 000 €

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, après avoir constaté la désaffectation des dépendances en cause, de prononcer leur déclassement et d'autoriser leur cession à la société **L&G Groupe**, au prix proposé de 175 000 €.

Considérant que l'ancien gymnase et les locaux associatifs implantés sur les parcelles cadastrées section AM n°127, 131, 179, 223, 224, 225, 226 et 227 sises montée Lucien Magnat et appartenant au domaine public communal du fait de leur affectation au service public ainsi qu'à l'usage direct du public, ont été désaffectés et ne seront plus utilisés le 30 juin 2016, les activités exercées au sein de chacun des bâtiments sont déjà transférés vers d'autres équipements communaux ; qu'il y a lieu, en conséquence, de constater la désaffectation de ces biens, actuellement libres en partie de toute occupation, et de procéder au déclassement des dépendances en cause dans le domaine privé communal en vue de permettre leur aliénation ;

Considérant par ailleurs que la société L&G GROUPE (SARL au capital de 10 000 € inscrite au RCS de Lyon sous le n°529 424 109 et dont le siège social est sis 555, chemin du Bois à Rillieux-la-Pape 69140) se propose d'acquérir les parcelles en cause en vue de la réalisation d'un programme de 45 logements de type petit collectif en accession libre à la propriété, au prix de **175 000 €**; que, cette opération s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement urbain et le prix proposé étant par ailleurs conforme à l'évaluation initiale de France Domaine, compte tenu des coûts de dépollution, désamiantage et dépollution supportés par l'acquéreur, il y a lieu d'autoriser la cession des parcelles en cause et d'autoriser consécutivement madame le maire à signer tous actes à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions,

Articler 1^{er} : Le Conseil municipal constate la désaffectation totale des terrains cadastrés section AM n°127, 179, 223, 224, 225, 226 et 227 et des bâtiments qui y sont édifiés, et prononce le déclassement des dépendances en cause.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les dépendances susvisés sont incorporées au domaine privé communal par l'effet du déclassement sus-évoqué.

Article 3 : La cession de ces mêmes dépendances à la société L&G GROUPE est autorisée au prix de **175 000 €** payable comptant au jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Article 4 : Madame le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement du Maire, est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession autorisée, en particulier le compromis de vente et l'acte de vente définitif, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Article 5 : Outre les formalités habituelles de publicité et de transmission au contrôle de légalité, la présente délibération sera également notifiée à la société L&G GROUPE.

A la remarque de Monsieur PASINI sur le modeste montant de prix de vente, Monsieur THOMASSY et Monsieur DINDAR notifient aux élus que la collectivité a mandaté une entreprise pour chiffrer les travaux de dépollution, désamiantage et démolition et que les deux chiffrages présentent un écart de 20 000 €.

Aussi, ils précisent qu'il est nécessaire d'intégrer les frais de dépollution, désamiantage et démolition au prix de vente pour connaître le montant réel de la vente et rappellent que peu de promoteurs se sont positionnés sur ce bien immobilier.

DELIB 10.01.2016

SUBVENTION FISAC

Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC

Madame le Maire informe les élus que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux contraintes pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et/ou sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

Madame le Maire précise que ViennAgglo et les communes se sont engagées à soutenir les aides directes qui financent prioritairement :

- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, store métallique...)
- les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...)
- les dépenses liées à la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, après avis favorable du comité de pilotage, il est proposé de subventionner :

⇒ M'LINE COIFFURE pour un montant de 1 387 €	
Objet : Rénovation façade, vitrine	Montant des travaux : 2 530.58 €

Le Montant de la subvention est réparti entre l'Etat (au titre du FISAC), ViennAgglo et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprises	Subvention globale	Subvention ViennAgglo	Subvention Commune	Etat
M'LINE COIFFURE	1 387 €	380 €	380 €	627 €

A l'interrogation de Monsieur COMPAGNONI sur la qualité des personnes pouvant solliciter un financement FISAC, Madame le Maire définit que seuls les exploitants de commerces sont éligibles. Elle ajoute que de nombreux commerces de la commune ont bénéficié de ce financement.

DELIB 11.01.2016

TARIFS COMMUNAUX

Centre Socioculturel, Jardins familiaux

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2015 fixant le montant des loyers des jardins familiaux à 58 € par an pour les jardins ≤ à 150 m² et 80 € par an pour les jardins > à 150 m².

Après un an de fonctionnement, il apparaît nécessaire de permettre le règlement des locations des jardins familiaux au prorata de leur période d'occupation.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose afin de répondre aux cas particuliers d'adopter un tarif mensuel de :

- 5 € pour les jardins $\leq$ à 150 m²
- 6.5 € pour les jardins $>$ à 150 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tarif mensuel en complément du tarif annuel ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 12.01.2016

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'échéance au 31 décembre 2016 du contrat d'affermage du service public de l'eau potable passé avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX le 1^{er} janvier 2007.

Ce contrat conférait au fermier le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable, au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat d'affermage sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT.

Les objectifs principaux assignés au futur Déléataire chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Pérenniser la qualité du service public d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal
- Veiller au bon fonctionnement du service
- Garantir un service de proximité aux usagers
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages, ainsi que leur renouvellement
- Assurer et suivre la qualité de l'eau produite et distribuée
- Assurer la relève, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service
- Encaisser la part communale pour le compte de la Commune

(A noter : le renforcement et l'extension du réseau restent à la charge de la collectivité.)

La durée du contrat sera de **12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions,

- **Décide** du principe de la délégation par affermage du service public de l'eau potable pour une durée de douze ans, et autorise le Maire à engager la procédure de délégation.

Monsieur CHALAL informe les élus que la Loi NOTRe adoptée en 2015 prévoit que la compétence « eau » soit obligatoire à partir de 2020 pour les EPCI ; il précise qu'elle concernera la gestion et non l'affermage.

DELIB 13.01.2016

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SAPIN »

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi N°93-122 du 29 janvier 1993, modifiée par la loi N°95-127 du 8 février 1995, et le décret d'application N°93-471 du 24 mars 1993 imposent à l'assemblée délibérante d'élire par scrutin la liste des membres de la commission de Délégation Service Public (Commission SAPIN), qui sera notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre pour l'exploitation du service de public de production, stockage et distribution l'eau potable de la Commune

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus.

L'assemblée délibérante doit donc élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

En conséquence, après présentation des listes :

Le conseil procède alors au vote,

Le Conseil Municipal, après organisation des modalités de vote,

- Sont élus à l'unanimité :

FOURNIER André, THOMASSY Jean-André, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel : membres titulaires

DINDAR Bayram, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, CASTINET Sylvette, BROCCARDO Daniel, PASINI René : membres suppléants

DELIB 14.01.2016

ENTRETIEN DES VOIRIES CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Renouvellement de la convention pour la période 2016 - 2020

Madame le Maire rappelle que lors du transfert de la compétence voirie, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les services techniques de la ville ont en charge par cette convention ; l'entretien des nids de poules, le fauchage des abords de voiries, la pose de la signalisation verticale, la surveillance des réseaux humides, le curage des fossés et l'entretien des grilles d'avaloirs sur voirie.

Afin de régir et mettre à jour les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, une convention d'une durée de 1 an a été établie le 1^{er} janvier 2015 avec chacune des communes membres. Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2015 doit être renouvelée.

Cette année de transition a permis de faire un point sur les interventions de la commune, et permet aujourd'hui de fixer le coût des missions dues par Vienne Agglomération à la commune pour un montant de 75 390 € (ce coût prend en compte les frais de personnel et la fourniture de matériaux).

Madame le Maire propose de renouveler la convention pour une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la signature de la convention pour la période 2016 - 2020
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

DELIB 15.01.2016

ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE DU SEDI

SIG Eclairage public

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service gratuit permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;

- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention relative à l'adhésion au service :

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service gratuit de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- **S'engage**, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

DELIB 16.01.2016

FORET COMMUNALE

Coupe 2016 – parcelles 15, 16 et 17 – Bois de Chapulay à Septeme

L'objet de cette coupe est de poursuivre l'éclaircie de ce peuplement à dominante de châtaignier pour la production de grumes (tronc d'arbre abattu dont on a coupé les branches mais qui est toujours recouvert de son écorce).

Des cloisonnements, tous les 10 ou 15 mètres, seront ouverts ; ils faciliteront le débardage des bois et limiteront le tassement du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** à l'Office National des Forêts de procéder au martelage d'une coupe d'amélioration dans la Forêt Communale de PONT EVEQUE, parcelles 15, 16 et 17. Les 3 parcelles seront regroupées en un seul lot.
- **Décide** de la destination de la coupe et demande la mise en vente sur pied de ce lot.

Monsieur COURTOIS informe les élus qu'une visite du bois de Chapulay est prévue le 29 avril 2016.

DELIB 17.01.2016

POLE LUDOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Extension de la Ludothèque / Convention cadre d'objectifs et de financement

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 30 Mars 2015 relative à la signature d'une convention cadre et d'une convention annexe concernant les modalités techniques, organisationnelles et financières de la gestion de la Ludothèque pour l'année 2015.

Pour rappel, les ludothèques relèvent de la compétence Petite Enfance de ViennAgglo, car elles sont rattachées au volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Deux entités relèvent de cette compétence sur le territoire :

- ✓ La ludothèque de la MJC de Vienne, créée en 1986, installée dans les locaux de la Clé des Champs depuis 2005, qui rayonne sur le territoire grâce au ludomobile depuis 2012.
- ✓ La ludothèque de Pont Evêque, créée en 2012 et transférée à ViennAgglo en 2013, et gérée depuis cette date par la commune pour le compte de ViennAgglo.

Un projet jeu commun aux deux gestionnaires a été élaboré en 2015. Ce projet jeu est décliné dans la convention cadre jointe à la présente délibération pour la période 2016-2018, elle précise le contour et la complémentarité des actions proposées par les différentes entités du territoire.

Madame le Maire informe que ViennAgglo a donné son accord pour une extension de la ludothèque située à PONT-EVEQUE.

Pour cela, il convient de mettre à disposition 51 m² supplémentaires à Vienn'Agglo soit l'espace nommée Salle Orchestre de la Salle Boris Vian

Enfin, Madame le Maire précise que la participation annuelle de Vienn'Agglo pour le fonctionnement de la ludothèque a été révisée et s'élève à 49 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition de 51 m² pour l'extension de la ludothèque ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et notamment la convention cadre et les conventions annexes détaillant les modalités spécifiques

Madame le Maire informe qu'après une année de négociation avec ViennAgglo, gestionnaire de la structure, les travaux d'agrandissement sont actés Ils concernent la salle aujourd'hui occupée par le SIM qui sera prochainement libérée. Elle ajoute que le coût net annuel de cette structure pour la collectivité est estimé à 8 000 € et confirme le succès croissant de cet équipement.

DELIB 18.01.2016

SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE VIENNAGGLO

Avis sur le projet

La loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation de ViennAgglo s'inscrit dans le prolongement d'un mouvement déjà engagé depuis plusieurs années.

Ce document reprend l'état des lieux des mutualisations déjà mises en place sur le territoire à la fois avec la communauté d'agglomération et entre les communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation propose 12 actions nouvelles organisées autour de trois axes : rechercher des économies en développant des achats groupés, développer des modules de prestations de ViennAgglo en direction des communes et avancer sur le chemin de la constitution de services communs.

Ce schéma est amené à évoluer. Chaque année, à l'occasion de la séance du conseil communautaire consacrée au débat d'orientations budgétaires, ou lors du vote du budget, un point sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation sera effectué.

Le schéma de mutualisation annexé à la délibération est proposé à l'adoption du conseil municipal de Pont Evêque.

Vu la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1

Vu les travaux de la Commission Finances et Administration Générale de ViennAgglo réunie le 3 juin 2015, 17 septembre 2015 et le 14 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau communautaire de ViennAgglo du 16 octobre 2014, du 10 septembre 2015 et du 15 octobre 2015,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de ViennAgglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **Emet** un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services notifié par le Président de ViennAgglo et joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant en cas d'empêchement du Maire, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur PASINI rappelle ses commentaires en début de séance sur la chronologie des délibérations entre ViennAgglomération et ses communes membres.

Il s'interroge sur la méthode d'élaboration de ce schéma qui aurait dû laisser une place plus importante aux communes.

Madame le Maire rappelle que les communes restent décisionnaires dans leur choix de mutualiser ou non certaines prestations, et ce même si elles ont émis un avis favorable à la mutualisation.

DELIB 19.01.2016

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE

Assistance informatique de Vienne Agglomération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation de ViennAgglo adopté le 28 janvier 2016 par le Conseil communautaire, il est proposé aux communes qui le souhaitent de bénéficier de l'ingénierie de service de ViennAgglo en matière d'informatique, de système d'information et de téléphonie.

Cette mutualisation permet aux communes de :

- Bénéficier du savoir-faire du service informatique
- Disposer dans la durée de la ressource pour construire de manière fiable et sécurisé leur réseau informatique
- Bénéficier de l'économie d'échelle de la mutualisation de service

Pour la commune, cela répondrait à un besoin face à la complexité sans cesse grandissante du parc informatique et téléphonique existant, en matière de cohérence, de sécurité, de continuité et de maintenance. En effet, 55 postes informatiques, 3 serveurs, 8 copieurs, 4 sites distants, forment l'équipement global de la commune. Il n'y a pas à ce jour de ressource interne dédiée exclusivement à cette mission. Il faut aussi prendre en compte l'ensemble des contrats d'infogérance en cours sur le parc (maintenance parc et serveurs confiés à une entreprise extérieure, contrats spécifiques sur les copieurs et sur les progiciels)

Le coût de cette assistance des services de ViennAgglo est estimé à 19 485 € TTC.

L'année 2016 doit permettre de :

- Réaliser un diagnostic complet par les services de ViennAgglo pour affiner ce coût estimatif
- Mettre à jour les contrats d'infogérance pour éviter un doublon sur une même prestation. La suppression de certains contrats entrainera une moins-value pour la commune d'environ 17 000 €.

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation, une convention d'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT) de ViennAgglo doit être adoptée par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose aux Conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention pour la période 2016-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la signature de la convention du service Système d'Information et Télécommunication (SIT) de ViennAgglo pour la période 2016-2020
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Monsieur SHAKHUN précise que la collectivité a procédé à une mise en concurrence sur l'assistance informatique et que l'offre de ViennAgglomération reste la mieux-disante. Il ajoute qu'une harmonisation des logiciels entre les collectivités membres pourrait aussi permettre un gain financier.

DELIB 20.01.2016

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES SUR LA MISSION HYGIENE ET SECURITE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation de ViennAgglo adopté le 28 janvier 2016 par le Conseil communautaire, il est proposé aux communes qui le souhaitent de mutualiser avec ViennAgglo les missions d'hygiène et de sécurité afin de respecter les obligations réglementaires imposés dans ce domaine et de diminuer notamment les accidents de travail.

ViennAgglo pourra accompagner les communes dans la réalisation de leur document unique et les assister pour la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail. Des formations pourront être également prévues.

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation, une convention d'assistance du service Hygiène et Sécurité de ViennAgglo doit être établie avec les communes qui le souhaitent.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la convention.

Ces conventions feront l'objet d'une participation financière forfaitaire annuelle de chaque commune concernée en fonction du nombre d'agents permanents de la commune soit :

- de 0 à 10 agents permanents : 500 € par an (frais de déplacement compris)
- de 11 à 19 agents permanents : 1 000 € par an (frais de déplacement compris)
- de 20 à 40 agents permanents : 1 500 € par an (frais de déplacement compris)
- plus de 40 agents permanents : 3 500 € par an (frais de déplacement compris)

Ces conventions seront conclues pour une durée de 5 ans renouvelable.

Il est précisé que dans le cadre de cette mutualisation, les communes devront nommer un ou plusieurs assistants de prévention et lui assurer la formation initiale puis continue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1,
Vu le schéma de mutualisation de ViennAgglo adopté par délibération du Conseil communautaire le 28 janvier 2016,

Considérant qu'il convient d'autoriser la passation d'une convention de mutualisation des missions d'hygiène et de sécurité avec ViennAgglo,

Madame le Maire propose aux Conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la signature de la convention d'assistance du service Hygiène et Sécurité de ViennAgglo,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

PERSONNEL COMMUNAL**Prime d'assiduité**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2015, il a été défini les nouvelles conditions d'attribution d'indemnités pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire concerné par les nouveaux textes sur le régime indemnitaire en remplacement de la prime d'assiduité attribuée par délibération du 10 juillet 1996, suivant une grille d'application définie en fonction des jours d'absence.

Cette prime d'assiduité est calculée, pour l'année 2016, sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, selon les modalités présentées ci-dessous, pour une personne travaillant à temps complet (100%).

Calcul de la Prime d'assiduité	
Absence	Montant
00 à 08 jours	300.00 €
09 à 15 jours	260.00 €
16 à 21 jours	185.00 €
22 à 30 jours	125.00 €
30 à 75 jours	50.00 €
+ 75 jours	0.00 €

Pour les personnes travaillant à temps non complet, les montants sont calculés en fonction de leur temps de travail effectif (80%, 50%, etc.)

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2016 les modalités de calcul et les montants de la prime d'assiduité, à l'identique de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Comme chaque année, Monsieur PASINI considère que ces règles pénalisent les personnes qui pourraient pour des motifs valables devoir s'absenter pour des raisons de santé sur une période longue et rappelle qu'une méthode plus souple devrait être appliquée.

Madame le Maire énonce que cette question a déjà été posée en CTP et qu'elle reste ouverte à toutes réflexions.

PERSONNEL COMMUNAL**Prime de fin d'année**

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 juin 1994, où conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 1991 « *les fonctionnaires intégrés dans la Fonction Publique Territoriale conservent leurs avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale* », cette prime de fin d'année a été intégrée dans les salaires pour un montant de 825.00 € pour une personne travaillant à temps complet toute l'année et maintenue depuis lors.

Par une délibération annuelle, le Conseil Municipal reconduit chaque année cette prime de 825.00 €.

Il y a lieu de reprendre chaque année une délibération fixant le montant par agent.

Madame le Maire propose d'attribuer la même somme pour l'année 2016, soit 825 € par agent travaillant à temps complet (100%) sur l'année.

Cette prime de fin d'année est calculée, pour l'année 2016, sur la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de présence (80%, 50%, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Tènement Bocoton

Madame le Maire informe les élus que suite au Conseil d'Administration de l'EPORA, la démolition du bâtiment côté rue a été validée pour un démarrage sur le dernier trimestre de l'année.

Elle précise que ViennAgglomération propose une participation à ce projet de démolition et qu'une prochaine réunion de travail devrait être organisée pour définir les conditions et le montant de celle-ci.

INFORMATIONS DIVERSES

- 19 mars : Commémoration Place Claude Barbier
- 26 mars au Mas des Près : chasse aux œufs organisé par le Conseil Municipal d'Enfants
- Mars : mois de la bande dessinée à la Médiathèque
- 09 avril : Journée de l'Environnement
- Avril : Festival de l'Humour
- 20 avril : Forum Job d'Été de 14h00/17h00 à la Salle des Fêtes

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 21 heures 20

Prochain Conseil Municipal : 11 avril 2016

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian

A handwritten signature in blue ink, belonging to Christian Tognarelli, is written over the text of the secretary's name.